# NOTE D'INFORMATION

**KENZ PLUS**

Nature juridique
**FCP**

Société de gestion
**UPLINE CAPITAL MANAGEMENT**

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actif
et protection de l'épargne

**Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20063 en date du 30/06/2020.**

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** sise à **101 Bd Mohamed ZERKTOUNI Casablanca** représentée par **M.Youssef CHARAFE-EDDINE** en sa qualité de **Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

---

Youssef Charafeddine

UPLINE CAPITAL MANAGEMENT
101, Bd. Mohamed Zerktouni - Casablanca
Tél: 05 22 99 71 71 - Fax : 05 22 99 71 75

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



NL

## I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **KENZ PLUS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000040149**
- Date et référence de l'agrément : **11/04/2019, GP19078**
- Date de création : **28/06/2000**
- Siège social : **3, Rue Bab El Mansour 2ème étage Porte 8 - Espace Porte d'Anfa, Casablanca**
- Durée de vie : **99** ans
- Exercice social : **01er janvier** au **31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams
- Valeur liquidative d'origine : **100** Dirhams
- Etablissement de gestion : **ETABLISSEMENT GESTIONNAIRE ALISTITMAR CHAABI** sis à **3, Rue Bab El Mansour 2ème étage Porte 8 - Espace Porte d'Anfa, Casablanca** représenté par **M. Youssef CHARAFE-EDDINE** en sa qualité de **Président du Directoire.**
- Société de gestion : **UPLINE CAPITAL MANAGEMENT** sise à **101 Bd Mohamed Zerktouni Casablanca** représentée par **M. Youssef CHARAFE-EDDINE** en sa qualité de **Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **Banque Centrale Populaire** sise à **101 Boulevard Mohamed Zerktouni, Casablanca** représenté par **M. Othmane TAJEDDINE** en sa qualité de **Directeur de la Banque des Marchés de Capitaux.**
- Commercialisateur :

| Etablissement commercialisateur | Responsable à contacter |
|---|---|
| Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR) | CHARGES D'AFFAIRES AU SEIN DU RESEAU |

- Commissaire aux comptes : **Deloitte Audit** représenté par **Ahmed BENABDELKHALEK.**



Royaume du Maroc
Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

NL

## II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Monétaire**
- Sensibilité min : **0 (exclu)**
- Sensibilité max : **0.5 (inclus)**
- Indice de référence : **Moroccan Bond Index Court Terme (MBI CT) tel que publié par BMCE Capital.**
- Objectifs de gestion : **L'objectif du fonds est d'offrir aux porteurs de parts un placement à rendement supérieur à celui du marché monétaire. Le fonds a aussi pour objectif de surperformer son indice de référence.**
- Stratégie d'investissement :

  **Le FCP Kenz Plus est un OPCVM "Monétaire". Dans cette optique, le FCP investira son actif en permanence, hors titres d'OPCVM "Monétaires", créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaires et liquidités en titres de créances tout en respectant la réglementation en vigueur.**

  **De plus, au moins 50% de l'actif susvisé, hors titres d'OPCVM « monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, est en permanence investi en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an.**

  **Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de ses actifs à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.**

  **Le fonds pourra investir dans :**

  - **Titres de créances Négociables ;**
  - **Obligations ;**
  - **Obligations subordonnées ;**
  - **Obligations subordonnées perpétuelles ;**
  - **Les titres de créances émis par les fonds de placements collectifs en titrisation ;**
  - **Titres d'OPCVM Monétaires ;**
  - **Opérations de pension ;**
  - **Prêt-emprunt de titres ;**
  - **Dépôts à terme.**
- Durée de placement recommandée : **3 mois**
- Souscripteurs concernés : **Grand public**

## III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **27/10/2000**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, chaque jour ouvré. En cas de jour férié, la valeur liquidative sera calculée le premier jour ouvré suivant.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **La valeur liquidative est affichée en permanence au siège social de l'établissement de gestion et de la société de gestion ainsi que dans le réseau distributeur. Elle est aussi publiée hebdomadairement dans un journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : **Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, auprès du Crédit Populaire du Maroc (Groupe Banques Populaires : BCP et BPR), tous les jours à 11H30 au plus tard et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour même majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la prochaine valeur liquidative majorée ou minorée de la commission de souscription ou de rachat.**
- Affectation des résultats : **Mixte.**

  **Les sommes distribuables sont égales au résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Directoire de l'Établissement de gestion, décide de la capitalisation ou distribution partielle ou totale du résultat de l'exercice.**

  **L'entité en charge du suivi de la distribution aux souscripteurs est :**

  - **Dénomination : Banque Centrale Populaire ;**
  - **Adresse : 101, Bd Zerktouni, Casablanca ;**
  - **Téléphone : 0522 20 25 33.**

  **Les porteurs de parts seront informés par Upline Capital Management par tous les moyens de communication possibles (mailing, courrier, communiqué de presse,...) et ce au plus tard la veille de la mise en distribution.**

  **Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.**
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.



Royaume du Maroc * Autorité Marocaine du Marché des Capitaux *

NL

## IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :

  - Commission de souscription maximale :
    - **Les commissions de souscription sont nulles.**

  - Commission de rachat maximale :
    - **Les commissions de rachat sont nulles.**

  - Cas d'exonération :
    - **Néant.**

- Frais de gestion :
  - **1% HT l'an maximum. Les frais de gestion devant être encourus par le FCP sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de valeur liquidative et payés trimestriellement.**

| **Libellés Frais de gestion** | **Taux Frais de gestion** |
|---|---|
| 1- Honoraires du Commissaire aux comptes | 10 000,00 DHS HT |
| 2- Frais de publication | selon tarification en vigueur |
| 3- Commission AMMC | 0,025% HT |
| 4- Commission du Dépositaire | 0,03% HT |
| 5- Frais Maroclear (commission de gestion du compte émission) | 3 600,00 DHS HT annuel |
| 6- Frais Maroclear (droit d'admission) | Selon tarification en vigueur |
| 7- Prestation de l'Établissement de Gestion | Frais de Gestion - (frais du commissaire aux comptes + frais de publication + commissions de l'AMMC + frais du dépositaire + frais de Maroclear) |
| 8- Prestation de la société de gestion | 25% * Prestation de l'Établissement de Gestion |